Zone d’expansion des crues du Bois de Rosay

Réunion d’information

Le 15 mai 2024

SYAGE EPAGE DE L'YERRES

Métropole du Grand Paris

SEINE GRANDS LACS

Déroulement

- Mots d’introduction
- Principe de fonctionnement de l’aménagement
- Etat d’avancement du projet
- Principes de maîtrise foncière
- Principes d’indemnisation de la sur-inondation
- Etapes prévisionnelles
- Echanges avec la salle

Mot d’introduction de M. Romain Colas

Président du SyAGE

Mot d’introduction de M. Patrick Ollier

Ancien ministre
Président de la Métropole du Grand Paris
Président de Seine Grands Lacs

Mot d’introduction de M. Cyrille Milard

Vice-Président de la Chambre d’Agriculture Régionale d’Ile-de-France
Président de la FDSEA 77

Principe de fonctionnement de l'aménagement

Etat d'avancement du projet

S. Ponen, Chef de projet SyAGE

Principe de fonctionnement de l’aménagement

Principe de fonctionnement de l'aménagement

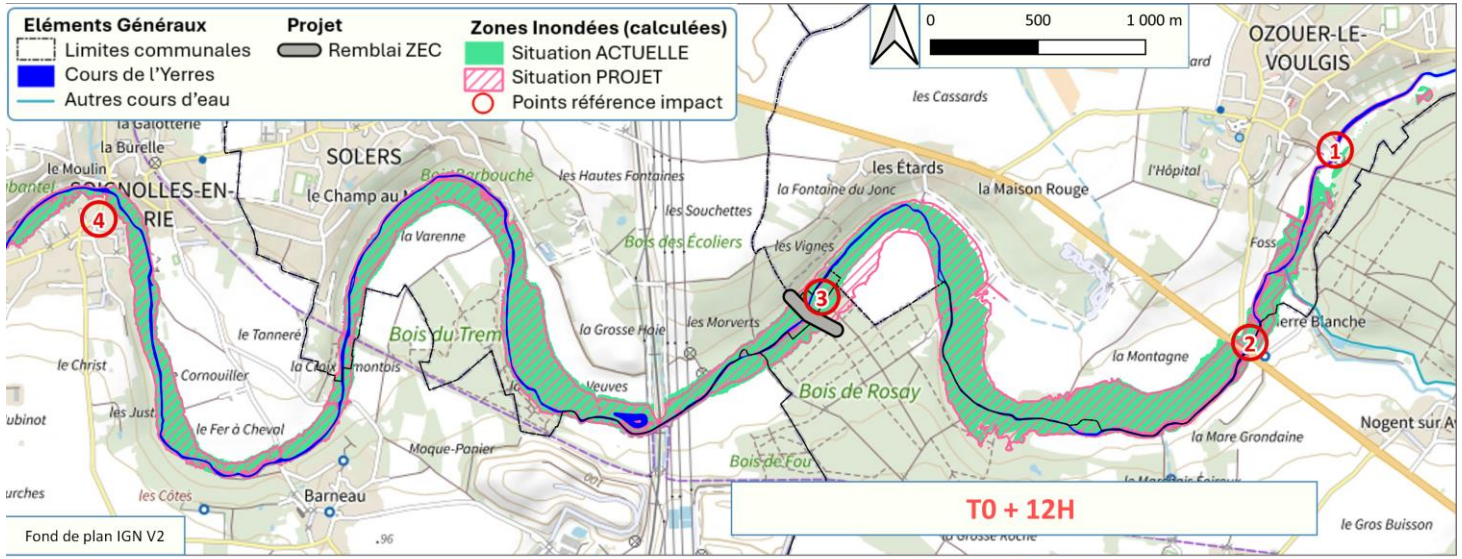

Impact hydraulique du projet pour une crue de référence de l'Yerres :

Type Avril 1999

Crue « fréquente » PAPI = Crue de projet

Pour cette gamme de crue, l'aménagement hydraulique régule et écrête le débit de l'Yerres. C'est la crue pour laquelle on recherche la plus grande efficacité hydraulique.

Impact surinondation maximale de la ZEC

S En superficie	D En durée
+ 25 ha	+ 48 h

Ecarts maximaux en niveaux d'eau aux points de référence

1 Ozouer-le-Voulgis Rue de la Fontaine	2 Amont Pont des Seigneurs	3 Amont Remblai ZEC	4 Soignolles-en-Brie Rue du Pont
0 cm	0 cm	+ 1,5 m	- 0,3 m

Etat d’avancement du projet

Historique du projet

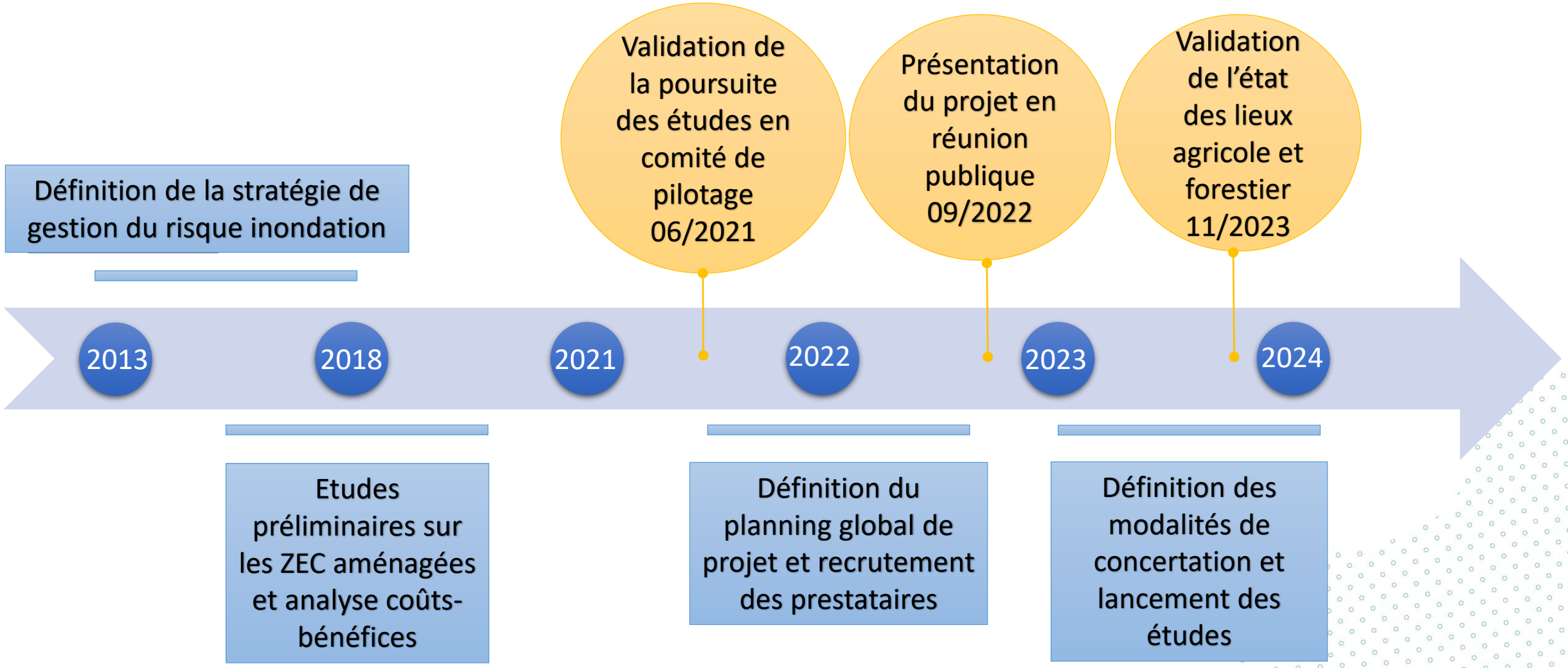

Actualité récente

Diagnostics faune-flore

Détermination des besoins en investigations complémentaires

Détermination de la stratégie foncière

Etudes sur la conception de l'aménagement

Evaluation des dommages agricoles et forestiers

Juin 23

Déc. 23

Mai 24

Sollicitation de l'accord des propriétaires pour accès 08/2023

Sollicitation de l'autorisation préfectorale pour les investigations « lourdes »

Obtention de l'arrêté préfectoral

Principes de maîtrise foncière et indemnisations

N. Gil, SyAGE
E. Lucas, Seine Grands Lacs
N. Rolland, Métropole du Grand Paris

Mme Nathalie Gil

Directrice juridique du SyAGE

Principes de maîtrise foncière

Acquisitions, servitudes et servitudes de sur-inondation

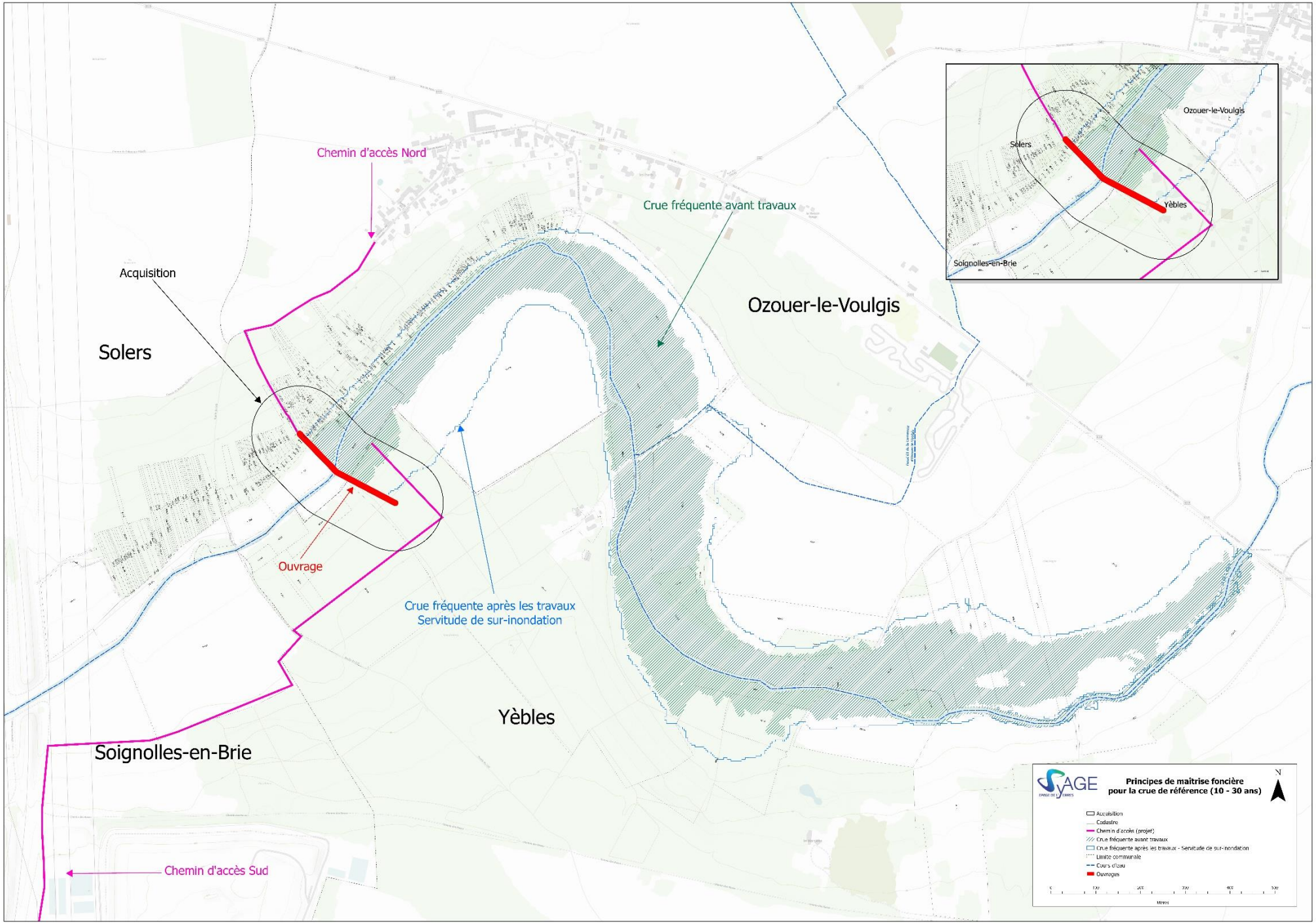
Chemin d'accès Nord
Crue fréquente avant travaux
Acquisition
Solers
Ozouer-le-Voulgis
Ouvrage
Crue fréquente après les travaux
Servitude de sur-inondation
Yèbles
Soignolles-en-Brie
Chemin d'accès Sud
Ozouer-le-Voulgis
Solers
Yèbles
Soignolles-en-Brie
SAGE
Principes de maîtrise foncière
pour la crue de référence (10 - 30 ans)
N
Acquisition
Cadastre
Chemin d'accès (projet)
Crue fréquente avant travaux
Crue fréquente après les travaux - Servitude de sur-inondation
Limite communale
Cours d'eau
Ouvrages
Mètres

ACQUISITIONS LIMITEES

Dans quels cas ?

- Parcelles sur lesquelles sera implanté l'ouvrage hydraulique
- Parcelles à proximité immédiate utile à l'exploitation de l'ouvrage (ouvrage technique, stationnement…)
- Parcelles à proximité immédiate qui seront rendues inexploitables
- Eventuelles parcelles où seront extraites des terres pour la construction de l'ouvrage si les propriétés des terres le permettent (étude nécessaire)
- Parcelles faisant l'objet de mesures compensatoires le cas échéant et rendues inexploitables de ce fait (exemple : restauration d'une zone humide…)

Comment ?

- A l'amiable en priorité
- Par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable
- Sur la base d'estimation des Domaines, experts fonciers
- Et négociation avec les propriétaires concernés
- Seules les emprises nécessaires seront acquises : elles restent à déterminer lors de l'avancée des études

CAS PARTICULIER DES ACCES

Caractéristiques des accès

- Deux scénarios :
  - 2 accès (nord et sud) OU
  - 1 accès unique (sud) + traversée sur l'ouvrage
- Hors zone inondable
- Des accès existants seront privilégiés, publics et privés, ils seront élargis si besoin et confortés
- Libre d'accès pour le SyAGE à tout moment

Maîtrise foncière des accès

- Acquisition des surfaces nécessaires à l'élargissement d'un chemin public existant : A l'amiable ou par voie d'expropriation
- Acquisition des surfaces nécessaires au confortement ou modification d'un accès situé en domaine privé, avec servitude de passage au profit des propriétaires ou exploitants concernés
- Ou éventuellement servitude de passage lorsque l'accès est privé et qu'il sert également aux propriétaires ou exploitants
- Seules les emprises nécessaires seront acquises : elles restent à déterminer lors de l'avancée des études

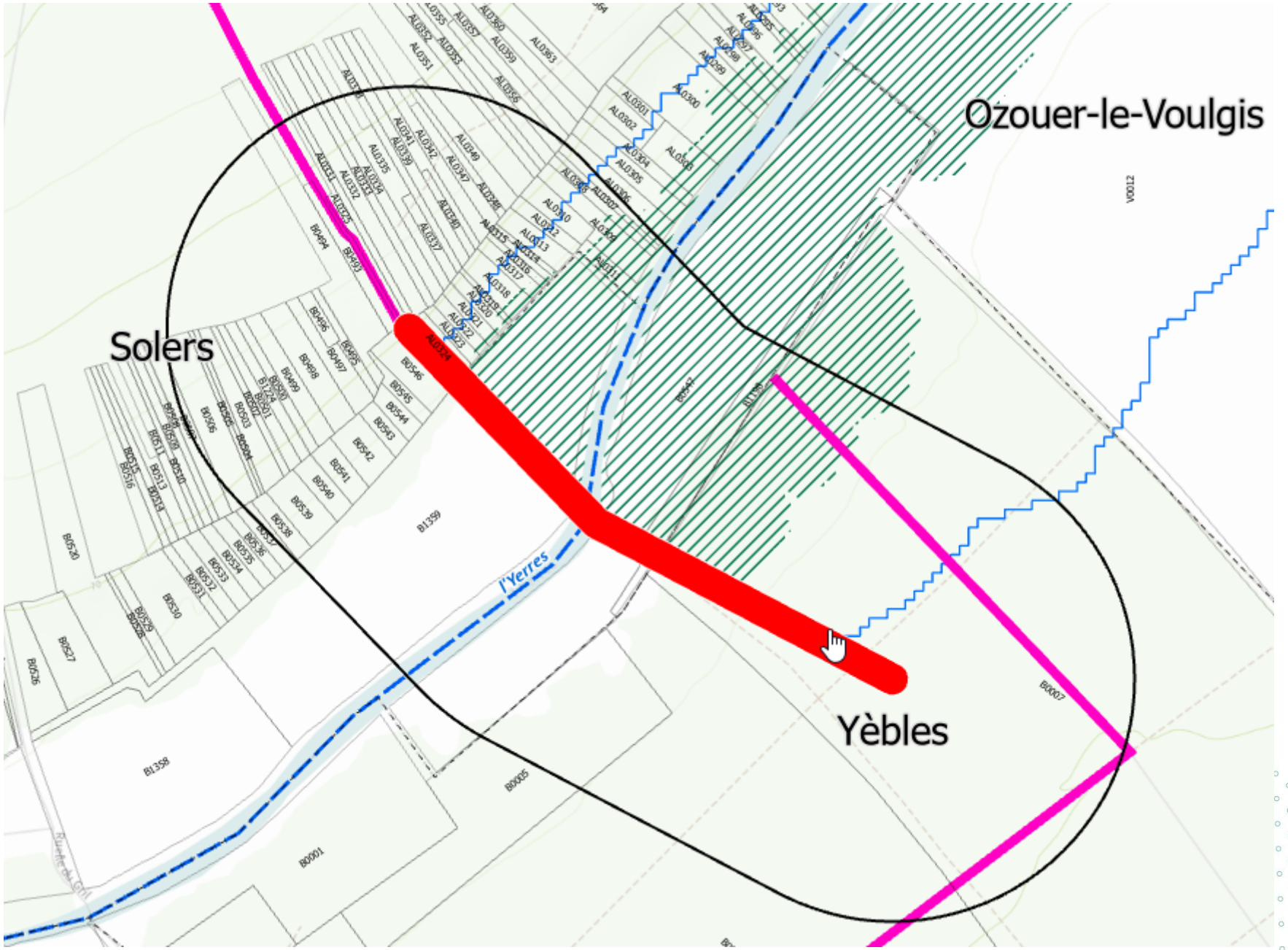
Ozouer-le-Voulgis
Solers
Yèbles
l'Yerres

SERVITUDES DE SUR-INONDATION

Définition

- Servitudes d'Utilité Publique par arrêté préfectoral après enquête publique
- La sur-inondation est définie comme la construction d'ouvrages hydrauliques entraînant :
  - Une augmentation des hauteurs d'eau et/ou de la durée d'inondation sur les terrains déjà inondables ;
  - Une extension de la zone d'inondation sur les terrains qui n'auraient pas été inondés en l'absence d'aménagements.

Contraintes et droit à indemnisation

- Certains aménagements ou usages peuvent être interdits ou soumis à déclaration préalable :
  - Exhaussements de sols ;
  - Clôtures ;
  - Stockages (selon périodes) …
- Les cultures resteront possibles.
- Ces servitudes donnent lieu à diverses indemnisations qui feront l'objet d'un protocole d'accord local, au profit des propriétaires et des exploitants.

Mme Emmanuelle Lucas

Directrice de l'Action Territoriale et de l'Hydrologie Seine Grands Lacs

L’action en faveur des Zones d’Expansion des Crues portée par Seine Grands Lacs en synergie avec la Métropole du Grand Paris

L'action en faveur des Zones d'Expansion des Crues portée par Seine Grands Lacs en synergie avec la Métropole du Grand Paris

Depuis 2018

Valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues

27 février 2020

Charte d'engagement pour la création de zones d'expansion et la mise en place de servitudes d'utilité publique

1er juin 2021

Accompagner les mesures de préservation des Zones d'Expansion des Crues (ZEC), d'optimisation des ZEC dont le fonctionnement naturel est altéré et les actions d'aménagement qui consistent à créer des ouvrages structurant générant de la surinondation

28 février 2024

Protocole cadre relatif au financement des préjudices fonciers et à l'indemnisation des dommages agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement de zones dites de surinondation sur le bassin versant de la Seine en amont de la Métropole du Grand Paris

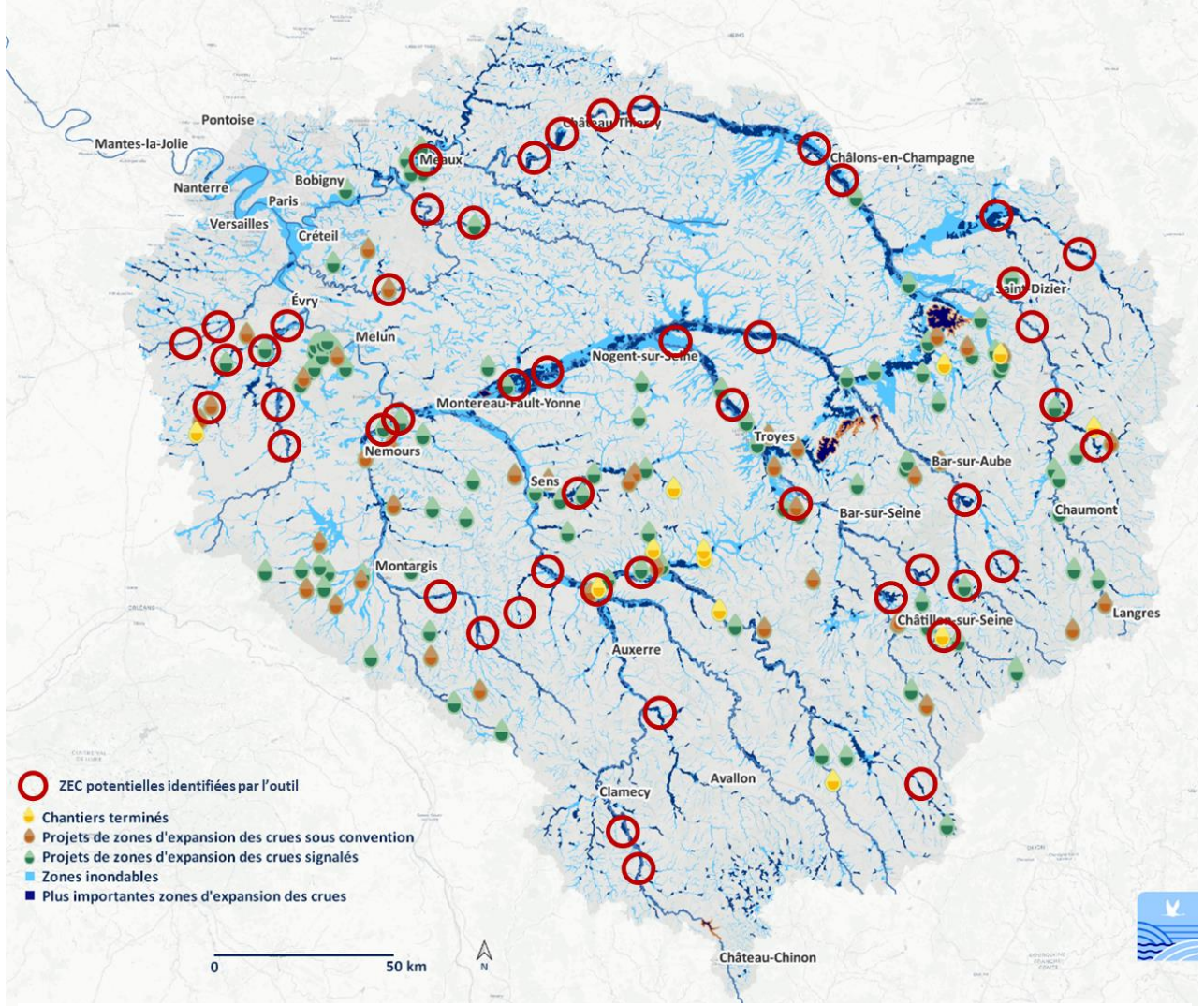

151 projets en cours dont 48 sous convention :
5,2 millions de m³

Prospectives ZEC artificielles :
47 millions de m³

M. Nicolas Rolland

Directeur de l'environnement, de l'eau et du climat à la Métropole du Grand Paris

Principes d’indemnisation de la sur-inondation

Un cadre d'indemnisation négocié avec la Chambre d'Agriculture de Région et pérennisé par la Métropole du Grand Paris

Signé le 28/02/2024

Protocole cadre relatif au financement des **préjudices fonciers** et à l'indemnisation des **dommages agricoles** liés à l'**aménagement** et au **fonctionnement** des zones de surinondation

- → Accord sur une **typologie d'indemnités** partagée avec la profession agricole
- → Engagement de la Métropole du Grand Paris à accompagner le **financement de ces indemnités** dans la durée
- → Engagement sur la conception **d'outils d'aide** à la caractérisation des préjudices et de calcul des indemnités

Phase **d'études** et de **consultation** :
- → Caractérisation des **préjudices** locaux
- → Définition des méthodes de calcul des **indemnités**

Partenaires consultés pour établir ce protocole :
- → **Propriétaires** et **exploitants**
- → **Représentants** agricoles et forestiers (CA, syndicats)
- → **Etat**, service des **domaines**

Protocole local d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles

- → Définition des types d'indemnités correspondant aux préjudices locaux, pour les propriétaires et exploitants, définition de **l'éligibilité** à ces indemnités et des modalités de **constat**, **calcul** et **versement**.
- → Définition des modalités de sollicitations par le SyAGE du **soutien financier métropolitain sur la durée de vie de l'ouvrage**. Les indemnités sont versées par le SyAGE (à l'initiative des servitudes).

Les types d'indemnisations

Les indemnisations liées à la zone de l'emprise de l'ouvrage construit

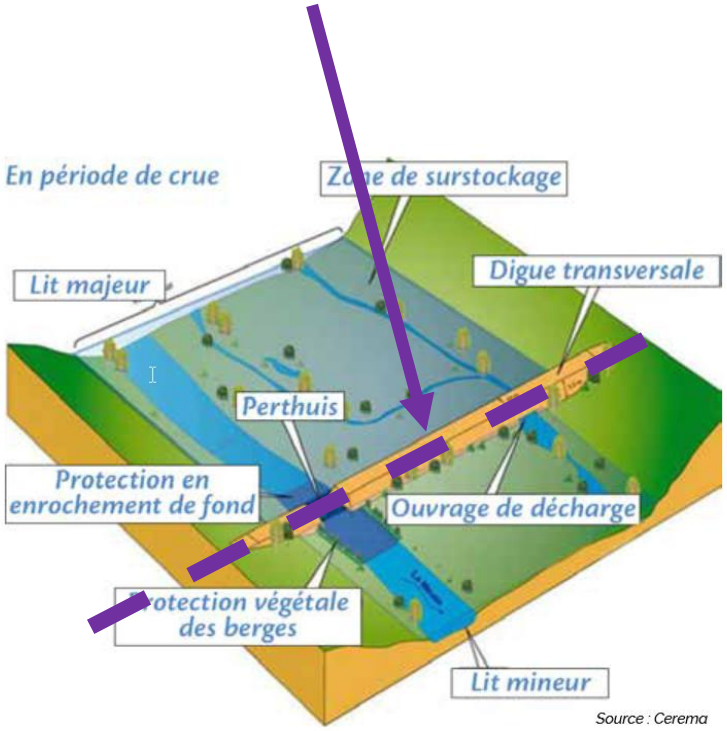

Source : Cerema

Les indemnisations liées à la mise en place de la servitude

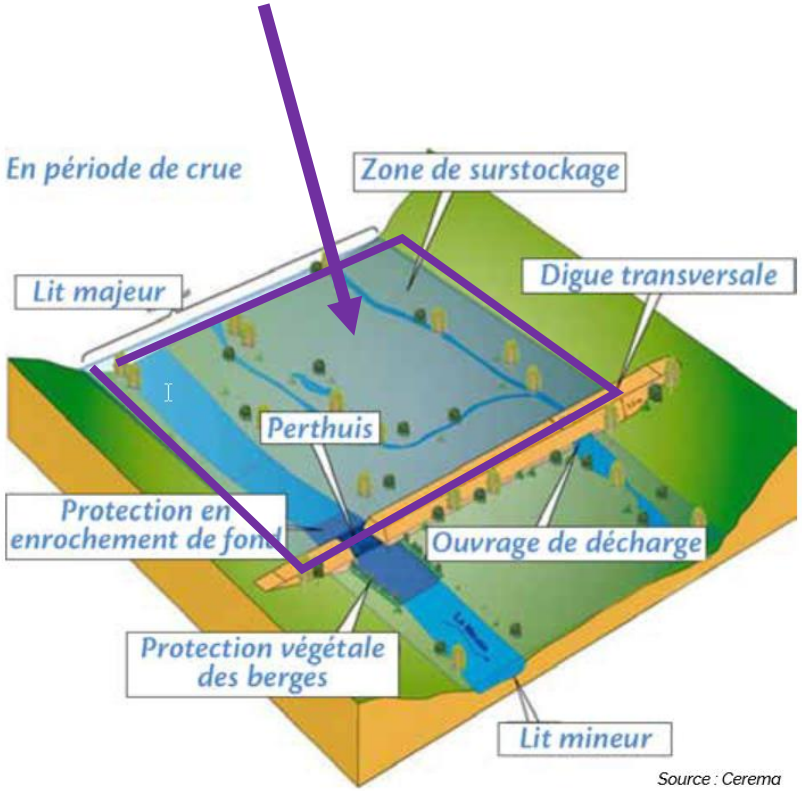

Source : Cerema

Les indemnisations liées à la mise en fonctionnement de l'ouvrage

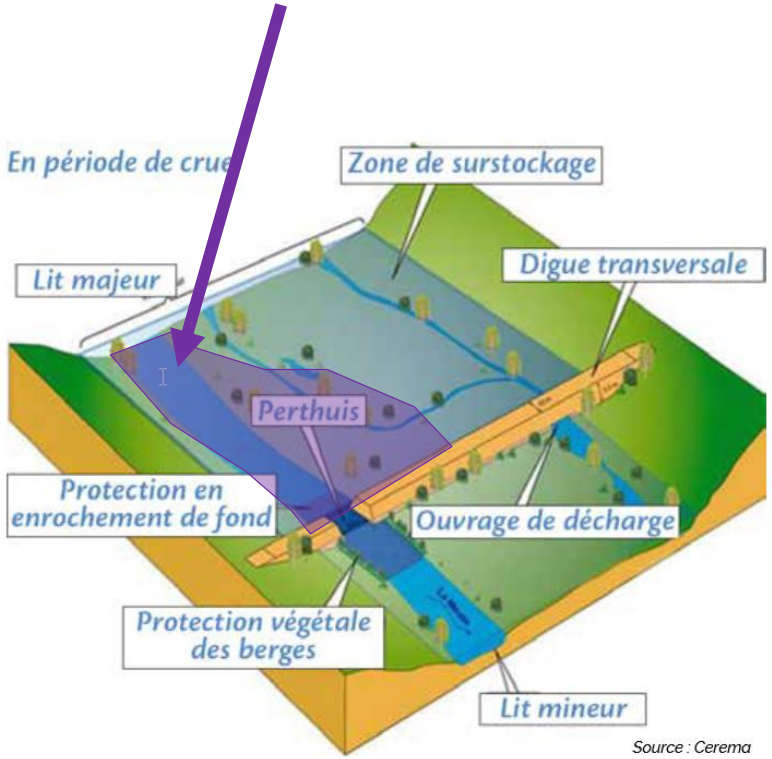

Source : Cerema

Cas des terrains acquis pour la construction de l'ouvrage

Sont indemnisés les préjudices

→ **Immédiats**

→ **Directs**

→ **Certains**

Dus à l'acquisition des parcelles

Propriétaires

- **Prix d'achat des parcelles**
- A la valeur de la parcelle peut s'ajouter **l'indemnité de réemploi** (équivalente aux frais nécessaires à l'achat d'un bien identique), calculé en pourcentage de la valeur foncière.

Exploitants

- **Indemnité d'éviction,** compensant l'impact de la perte de surface et de fumure et arrière-fumure
- **Indemnité pour trouble spécifique d'exploitation**, par exemple la modification de conditions d'accès à une parcelle

Le service des domaines et le juge de l'expropriation sont compétents pour fixer le montant de ces indemnités

Type d'indemnités pour l'instauration de la servitude

Sont indemnisés les préjudices

→ **Immédiats**

→ **Directs**

→ **Certains**

Dus à l'instauration de servitudes

Propriétaires

- Indemnisation de la **perte de valeur foncière**, sur estimation du service des Domaines. Peut varier selon le niveau d'aggravation du risque inondation généré par l'ouvrage ou la part de la parcelle concernée.
- Eventuelle **indemnité complémentaire** déterminée par expertise selon les activités présentes sur le site
- Le **droit de délaissement** n'est pas cumulable à ces indemnités

Exploitants

- Indemnité pour **création de servitude,** traduisant l'éventuel besoin de nouvelles surfaces pour compenser la perte de productivité pour l'exploitation générée par les surinondations futures.
- Lors de la rédaction du protocole, cette indemnité pourra être modulée selon le type de conduite, l'usage de la parcelle, l'âge de l'exploitant, la part de l'exploitation concernée, …
- Conformément à la convention du 28/02/2024 avec la CARIDF, jusqu'à 1000€/ha.

Type d'indemnités versées à chaque crue

Sont indemnisés les préjudices

→ **Immédiats**

→ **Directs**

→ **Certains**

Dus à la mise en charge de l'ouvrage

Exploitants uniquement

- Pour les cultures et prairies endommagées par la surinondation:
  - Indemnité pour **perte de récolte**, indexée au barème cultural de la Chambre d'agriculture de Région. Lors de la rédaction du protocole, cette indemnité pourra être modulée selon la date de la crue, le statut nouvellement inondable ou non de la parcelle, le type de conduite, l'usage de la parcelle, …
  - Indemnité pour **perte d'aides PAC** selon la date de la crue.
- Selon les résultats des études de vulnérabilité, le protocole local pourra également :
  - Intégrer un volet spécifique à l'impact de la surinondation sur la **productivité forestière**.
  - Tenir compte des **troubles de jouissance** générés par la surinondation (accessibilité, possibilité de ressemer, …).
  - Discuter des conditions de **suivi et reconstitution** de l'état physique des sols.
- La remise en état des parcelles après chaque crue peut être garantie par le syndicat ou indemnisée à l'exploitant.

Etapes prévisionnelles

S. Ponen, Chef de projet SyAGE

Etapes à venir (court terme)

Diagnostics faune-flore

Etudes sur la conception de l'aménagement

Evaluation des dommages agricoles et forestiers

Mai 24

Aoû. 24

Déc. 24

EDL, Implantation et dégagement des accès

Réalisation des sondages géotechniques et profils géophysiques

Diagnostic pollution des sols

Profils topographiques

Etapes à venir (long terme)

Etudes phase préliminaire

Etudes phase avant-projet

Attribution marché de travaux

Travaux

2024

2025

2026

2027

Elaboration des protocoles locaux d'indemnisation
Acquisitions
Servitude de surinondation

Autres procédures réglementaires

Echanges avec la salle